

# Les marais et tourbières des vallées de Somme et de l'Avre classés Ramsar

Dossier de la rédaction de H2o  
January 2018

Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et solidaire, salue la labellisation des Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre au titre de la Convention de Ramsar qui garantit la protection des zones humides. La désignation de ce site, d'une grande richesse écologique par sa concentration d'habitats et d'espèces rares et menacés, vient récompenser et encourager les actions de préservation et de gestion durable engagées depuis plusieurs années par les collectivités et les acteurs locaux.

Le site labellisé s'étend sur 13 100 hectares dans un périmètre tout en longueur défini globalement par les lits majeurs de la Somme et de l'Avre, en continuité du site déjà labellisé de la Baie de Somme, avec lequel une gestion coordonnée est mise en œuvre. Cette immense zone humide, essentiellement alimentée par la nappe phréatique de la craie et celle des alluvions grossières de fond de vallée, présente l'originalité d'abriter, sur un linéaire de près de 200 kilomètres, un continuum de marais tourbeux accueillant une faune particulièrement riche, et porte en conséquence une responsabilité internationale pour la préservation d'habitats et d'importantes populations animales et végétales associés. En effet, plusieurs espèces caractéristiques des zones humides, aujourd'hui menacées, trouvent dans les vallées de la Somme et de l'Avre leurs populations parmi les plus importantes en France voire du domaine biogéographique atlantique. Le site abrite notamment : pour la flore, l'Ache rampante, le Liparis de Loesel, la Grande Douve, la Fougère à crête ; pour la faune, des oiseaux tels le Blongios nain et la Locustelle luscinioïde, et plusieurs espèces d'insectes comme la Cordulie à corps fin et la Phalène sagittée ; enfin plusieurs espèces de poissons au premier rang desquelles l'Anguille européenne, très menacée : ces deux cours d'eau constituent en effet des territoires importants pour le stade de développement en eau douce de cette espèce emblématique.

La mobilisation des acteurs locaux a permis d'obtenir cette reconnaissance, et doit garantir le renforcement d'une gestion durable des milieux. Ainsi, les porteurs du projet, le Département de la Somme et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, œuvrent en partenariat avec le Conservatoire botanique national de Bailleul, l'établissement public territorial de bassin de la Somme (AMEVA) et la Fédération de pêche, et avec les acteurs locaux, notamment le Conservatoire du littoral et la ville d'Amiens (candidate au label Ville des zones humides accréditée-Ramsar), sans oublier les associations et usagers.